

Information		
<u>Concerne:</u>	Directive machine : machines conventionnelles	
<u>Création:</u>	Pierre Fournier	Tel : +41 79 293 38 38

La nouvelle directive machine **2006/42/CE** ne fait pas de distinction entre machines conventionnelles et à commandes numériques en ce qui concerne les risques liés aux éléments mobiles.

L'article 1.3.8 de l'annexe 1 nous permet deux remarques:

- **les éléments de transmissions** doivent être munis d'un protecteur dans tous les cas. (1.3.8.1)
- les éléments mobiles concourant au travail auxquelles il n'est pas absolument nécessaire d'accéder doivent être muni d'un protecteur mobile (dernier § 1.3.8.2).

Dans la pratique, une machine conventionnelle est considérée comme moins dangereuse qu'une CNC en mode manuel car elle n'a pas le facteur risque lié à la commande. La sécurité est entièrement à la charge de l'opérateur. De ce fait, le niveau de risque est étroitement lié au degré de formation de celui-ci et le niveau de protection doit en tenir compte. Une entreprise formatrice ayant de nombreux apprentis devra, par exemple, prendre des mesures supplémentaires pour garantir leur sécurité (ex: clé de mandrin ne restant pas en place). La sécurité doit donc être **étudiée au cas par cas** et peut différer d'une entreprise à l'autre pour la même machine.

Une machine ancienne reste soumise aux exigences de la loi de l'époque de sa fabrication. Toutefois, elle doit être, dans la mesure du possible, adaptée au niveau de la technique actuelle. Il n'est par exemple plus permis sur les tours d'établis d'avoir une transmission par courroie sans protection (1.3.8.1). En cas de rétrofitage, la machine est considérée comme nouvelle et doit respecter les règles actuelles.

On voit que la directive reste très générale sur le sujet et est soumise à interprétation. En résumé, et suivant les pratiques actuelles de la SUVA, nous pouvons fixer les lignes directrices suivantes:

- Le facteur de sécurité principale d'une machine conventionnelle est le degré de formation de son opérateur. (sécurité active).
- Les protecteurs (sécurité passive) doivent être adaptés aux opérateurs travaillant sur la machine.
- Tout éléments mobiles, en particulier les transmissions, dont l'accès n'est pas absolument indispensable lors du travail doivent comporter un protecteur.
- Sur les anciennes machines, toutes mesures raisonnables pour augmenter la sécurité doivent être prises

S. active (opérateurs) + S. passive (protecteurs) = niveau de Sécurité machine

Pour tout renseignements complémentaires et conceptions de vos protecteurs

Pierre Fournier, mail : p.fournier@mecatiss.ch, 0041 (0)27 455 36 08

Sources:

- Directive machine 2006/42/CE
- Entretien téléphonique avec M. Olivary, spécialiste machine de la SUVA